





[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

Le MEEDDM – 1971

II- CONTEXTE INSTITUTIONNEL

ONEMA – 2007  
jadis le CSP- 1948

FNPF – 2007  
jadis le UNPF - 1947

Office de l'Eau - 2003

DIREN - 1992

FD AAPMA – 1997  
fonctionnera qu'en 2003

DAF-1965

- \* Cellule pêche et milieu aquatique
- \* La Brigade Nature Océan Indien

AAPPMA-RS-1997

AAPPMA-SA-2007

AAPPMA-RN-2007

national  
régional





[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

Un réseau hydrographique composé de 750 rivières et ravines, soit une ravine tous les 300 m en moyenne...

Toutefois, il existe seulement 13 rivières pérennes qui se caractérisent par des régimes torrentiels...



### III- CONTEXTE ECOLOGIQUE

✦ Un peuplement piscicole peu diversifié:

- Île jeune, 2 Ma
- Isolement géographique

✦ Composition du peuplement piscicole:

- 28 espèces de poissons
- 8 espèces de macrocrustacés

Parmi les 36 espèces présentes, 100 % des espèces indigènes (31 espèces) sont des migratrices

...estuaires: espaces stratégiques pour le maintien de ces espèces amphihalines



[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

## Première partie: outils juridiques (*cadre réglementaire*)

Comité de Bassin – le SDAGE et les SAGEs

<http://www.comitedebassin-reunion.org>



COMITÉ  
DE BASSIN



de l'eau  
pour  
aujourd'hui  
et pour demain



Comité de Bassin  
Réunion

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont les outils de planification créés par la loi sur l'eau de 1992 pour contribuer à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est complémentaire du SDAGE. Il fixe, au niveau d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins du district hydrographique les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de **protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques** ainsi que de **préservation des zones humides**.



[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis le 14 janvier 2008

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

**ARRÊTÉ N° 08-122/SG/DRCTCV**

Réglementant la pêche en eau douce et portant interdiction de pêche  
sur certains cours d'eau dans le Département de La Réunion  
pendant l'année **2008**

Le Préfet de la Réunion  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement ;  
VU l'Arrêté Préfectoral N° 03-2251 du 23 septembre 2003 ;  
VU l'avis du Président de la Fédération des AAPPMA du Département de La Réunion ;  
VU la proposition du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt chargé de la police de la pêche ;  
SUR proposition du Secrétaire général.

Préfecture – DAF (Police de l'Eau)



<http://www.reunion.pref.gouv.fr>

✦ Ce qu'il dit....

- les dates d'ouverture et fermeture
- les zones de réserve
- Les modes de pêche autorisées
- les espèces autorisées à la pêche (taille-nombre)
- Les espèces interdites à la pêche

**Attention:** la carte de pêche est obligatoire !



[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

## Illustration de l'arrêté – carte et guide de pêche

TIMBRE		CARTE N°	
		A.A.P.P.M.A	
CATEGORIE	COTISATION CPMA*	Délivrée le :	
1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	"Personne majeure" 60€ <input type="checkbox"/>	Valable jusqu'au :	
1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	"découverte femme" 30€ <input type="checkbox"/>	Carte d'identité halieutique	
1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	"Personne mineure" 15€ <input type="checkbox"/>	Nom :	
1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	"découverte enfant" 5€ <input type="checkbox"/>	Prénom :	
1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	"Journalière" 10€ <input type="checkbox"/>	Date de naissance :	
1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	"Vacances" 25€ <input type="checkbox"/>	Adresse :	
1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	"pêche réduite" 28€ <input type="checkbox"/>	Tel :	
2ème <input type="checkbox"/>		Mode de règlement: <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Chèque	
Cette carte donne droit à toutes les espèces autorisées sauf : truites, anguilles et crustacés.		Somme acquittée <input type="text"/>	
<b>Carte de pêche annuelle pour tous modes de pêche et espèces autorisés par l'Arrêté Préfectoral 2008</b>			

### La carte est obligatoire

**Pour la pêche en rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie et 2<sup>ème</sup> Catégorie**  
 Collocation pour la Protection du Milieu Aquatique : CPMA

**Cotisation CPMA Personne Majeure : 60 €**  
 Carte annuelle «personne majeure» 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie — Tous modes de pêche réglementés (Timbre CPMA acquitté une seule fois)

**Cotisation CPMA personne Mineure : 15 €**  
 Carte annuelle «personne mineure» Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au premier janvier de l'année 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche réglementés (Timbre CPMA acquitté une seule fois)

**Carte «Découverte Femme» Promotionnelle : 30 €**  
 Carte annuelle «Découverte Femme» Promotionnelle 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche réglementés (Timbre CPMA acquitté une seule fois)

**Cotisation CPMA Vacances : 25 €**  
 Validité 15 jours consécutifs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche réglementés

**Cotisation CPMA Journalière : 10 €**  
 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche réglementés (valable une seule journée)

**Carte Découverte : 5 €**  
 Carte annuelle «Découverte» Jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche réglementés

**Carte de Deuxième Catégorie : 20 €**  
 Cette carte permet aux personnes majeures de pêcher dans les eaux de deuxième catégorie tous les poissons sauf les cabots bouche ronde, anguilles et les crustacés.

### QUAND PÊCHER

**RESPECTER LES HEURES ET DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE C'EST PERMETTRE AUX POISSONS ET CRUSTACÉS DE SE REPRODUIRE**

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
 La pêche est autorisée :  
 de 1/2 heure avant le lever du soleil à 1/2 heure après le coucher du soleil

**DATES D'OUVERTURE**  
 En 1<sup>ère</sup> CATEGORIE  
 Pêche ouverte du 1<sup>er</sup> samedi du mois d'octobre au 1<sup>er</sup> dimanche du mois de mai de l'année suivante inclus (fixé par le Code de l'Environnement).

**Quelques conseils pour la survie des poissons :**  
 Pour assurer la survie des poissons relâchés, il est indispensable d'agir vite et en douceur pour ne pas blesser ni noyer le poisson. Pour cela manipulez vos prises avec précaution, n'hésitez pas à couper le fil au ras de la gueule si l'hameçon est profondément enfoncé et replace le poisson dans l'eau avec douceur. En agissant ainsi vous préserverez l'avenir et le poisson relâché en bon état poursuivra son développement, se reproduira et sera capturé à une belle taille.

**2<sup>ème</sup> CATEGORIE**  
 La pêche est absolument interdite du 29 janvier au 28 mars 2008 inclus dans les cours d'eau et étangs de seconde catégorie.

**La pêche des Chevaquines est strictement interdite du 1<sup>er</sup> Janvier au 28 Mars 2008 inclus et du 1<sup>er</sup> Décembre au 31 Décembre 2008 inclus.**

### TOUTE PÊCHE DE NUIT EST INTERDITE

Les Pêcheurs de bichiques sont tenus de laisser libre toute l'année un capital afin d'assurer le renouvellement des stocks géniteurs

### QUOI PÊCHER ?

**TAILLE LEGALE DE CAPTURE**

Espèce	Taille minimale	Nombre de prises autorisées par jour
Anguille	indéfini	5
Cabot noir	8 cm	15
Chuits	18 cm	6
Loche	12 cm	12
Mulet	18 cm	20
Poisson plat	20 cm	6
Tringa	indéfini	illimité
Truite	20 cm	6
Camaron	10 cm	6
Chevaquine	indéfini	50 et (volume)
Chevrette	6 cm	20
Crabe	6 cm	20

**La pêche de tous les crustacés (chevaquines, chevrettes et camarons) et des poissons autres que la truite est interdite TOUTE L'ANNÉE sur l'ensemble des rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie**

Tout poisson capturé d'une longueur inférieure à la taille légale de capture, même s'il est mort, doit être remis à l'eau.

La ligature de la pêche interdit aux pêcheurs amateurs de commercialiser leur produit de leur pêche. Tout acte de commercialisation par un pêcheur amateur, ne serait-ce qu'un seul poisson, constitue un acte de pêche professionnelle et est puni conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2006-438 du 15 Mars 2006.

Carte strictement personnelle, doit pouvoir être présentée à la demande des gardes-pêche, des agents de la BNOI, et autres agents chargés de la police de l'eau et de la pêche.

**1<sup>ère</sup> CATEGORIE :**  
 PÊCHE FERMÉE du 05 mai 2008 (inclus) au 03 octobre 2008 (inclus).  
 Attention : La pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie ne concerne que la truite !

**2<sup>ème</sup> CATEGORIE :**  
 PÊCHE FERMÉE du 28 janvier 2008 (inclus) au 28 mars 2008 (inclus).  
 La pêche aux écrevisses et aux cabots bouche ronde adultes est formellement interdite toute l'année.



CARTE DE PÊCHE

2008





[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

## Seconde partie: outils techniques (*cadre réglementaire*)

### **Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP)**

Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Le Ministère de l'Environnement a, dans l'instruction PN/SH n°82/824 du 27 mai 1982, demandé aux préfets la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Vocation piscicole, dans un souci de préservation et de mise en valeur piscicole et halieutique des cours d'eau et principaux plans d'eau faisant partie des eaux libres du département.

La Fédération des AAPPMA participe à l'élaboration du schéma départemental de vocation piscicole en conformité avec les orientations de bassin définies par le ministre chargé de la pêche en eau douce » (article L 432-2 du code de l'environnement, loi n°84-512 du 29 juin 1984 dite loi « pêche »)

[http://www.pecheaveyron.com/federation\\_aveyron](http://www.pecheaveyron.com/federation_aveyron)



[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

## Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Diagnostic de l'état du milieu... Mesures de restauration adaptées

### Aspects réglementaires

Loi Pêche de 1984 : les pêcheurs doivent s'impliquer dans "la Protection de Milieux Aquatiques"

Art. R\* 234-27 : Les Fédérations coordonnent les actions des AAPPMA

Art. R. 233.3 : "L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion"

☞ L'établissement du PDPG comprend deux phases :

1- une phase technique de diagnostic de l'état du milieu, conclue par des propositions de mode de gestion et de programme d'action

2- une phase politique, lors de laquelle les élus (FDPPMA + AAPPMA) arrêtent leurs choix, après concertation avec les administrations et les partenaires financiers

☞ Le PDPG doit être :

- une aide destinée aux détenteurs directs du droit de pêche (AAPPMA ou propriétaires privés) pour la réalisation de leur plan de gestion prescrit par le Code de l'Environnement, dans un cadre d'actions cohérent

- un argumentaire technique pour le monde de la pêche dans ses relations avec les autres usagers des milieux aquatiques, par exemple, à l'occasion de l'établissement des SAGE ou des Contrats de Rivière

Pour en savoir plus :

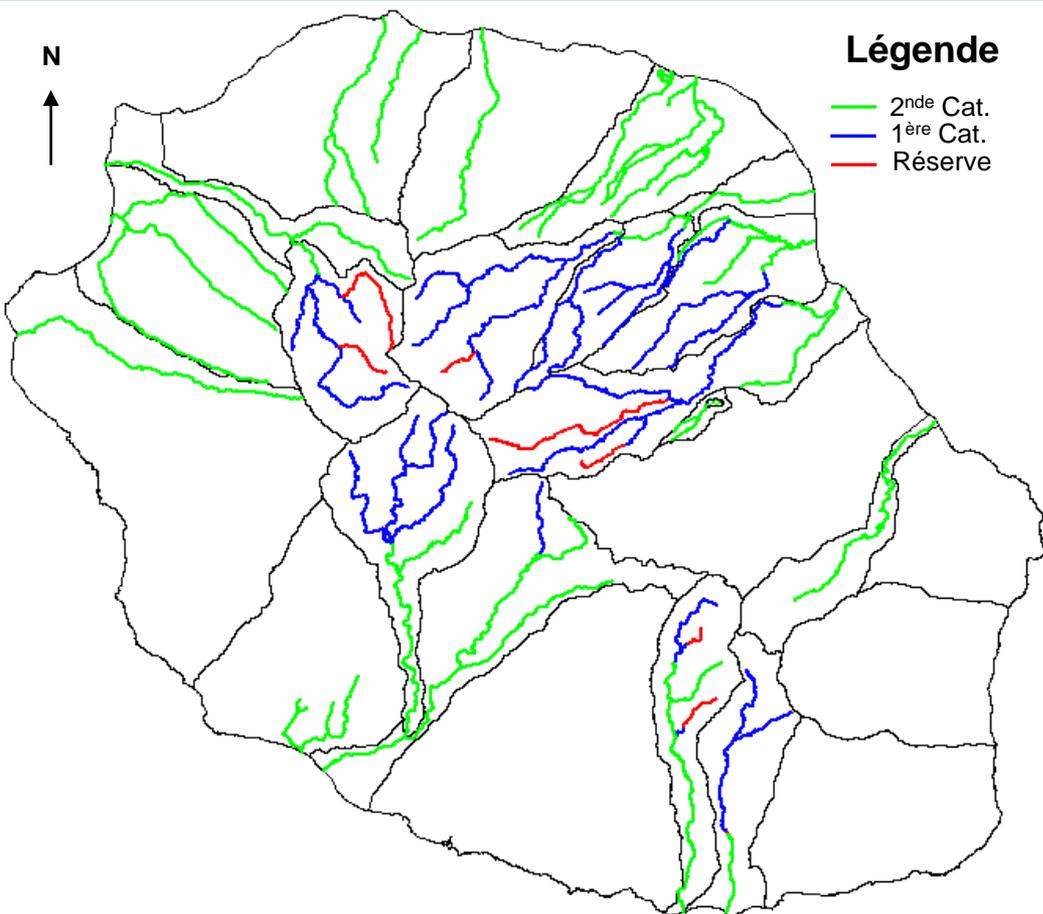
[PDPG de La Réunion](#)

[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)



[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

#### IV- LA GESTION PISCICOLE



#### ✦ Les catégories de cours d'eau

- 966 km sont classés en 2<sup>de</sup> catégorie avec 35 espèces piscicoles sur lesquels s'appliquent une réglementation de la pêche depuis le 17 janvier 2003;

- 570 km sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie avec 1 seule espèce piscicole autorisée par réglementation à la pêche:  
*la truite arc-en-ciel !*

*On ne gère que ce que l'on maîtrise !*

Les espèces indigènes : **Gestion difficile !**  
amphihalines + données sur la biologie et l'écologie sont rares et fragmentaires

*La gestion des usages aux embouchures pas prise en compte ....*



[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

◆ **Domaine Public Maritime (D.P.M) et Domaine Public Fluvial (D.P.F):**

Les limites de l'application des réglementations de La pêche dans les rivières...

Dans le D.P.F elles existent mais ne fonctionnent pas bien pour la pêche maritime ?

**L'outil COGEPOMI !**

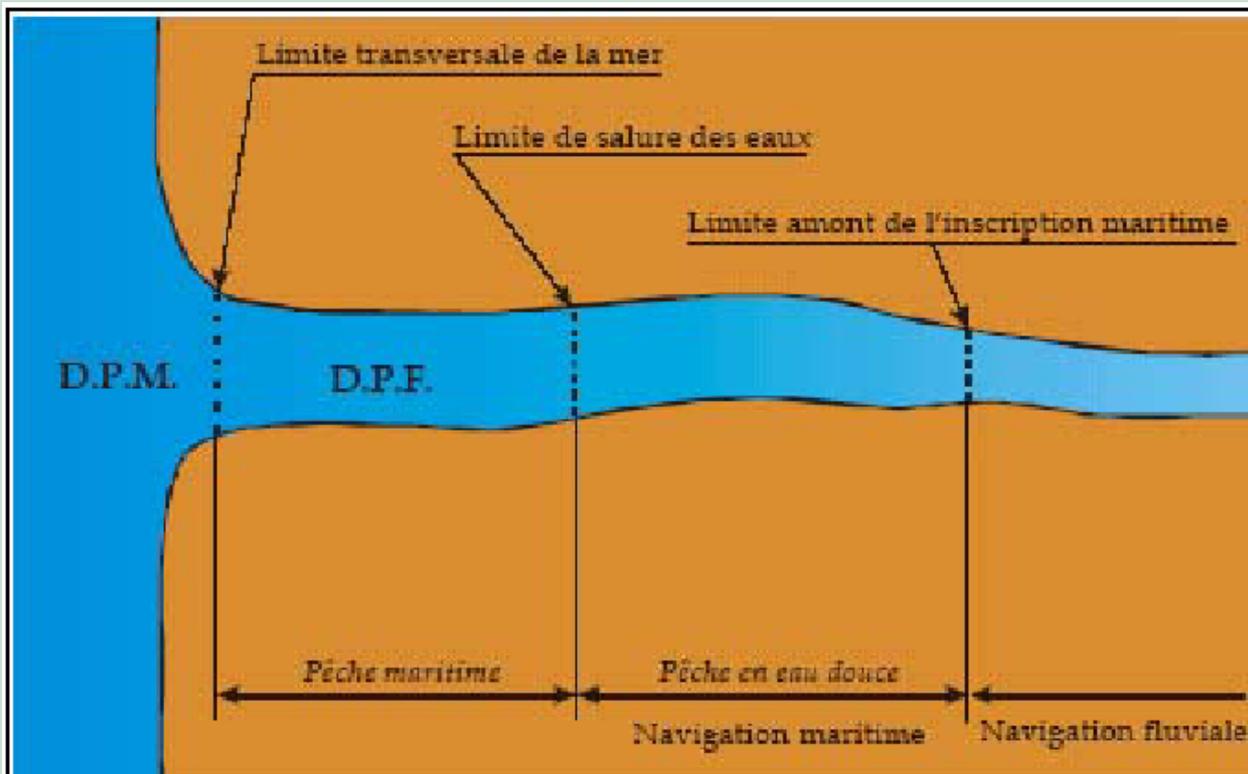


Schéma des différents types de limites administratives



[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

## Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (amphihalins) : COGEPOMI

il est chargé d'établir le plan de gestion des poissons migrateurs, en eau douce et en mer

◆ Ce comité a trois missions principales :

1-Il élabore et propose au préfet de région, président du comité de gestion **le plan de gestion quinquennal** qui encadre, entre autres, la pêche des espèces considérées ;

2-Il conseille les pêcheurs, les détenteurs de droits de pêche et les autorités administratives sur les mesures utiles ou indispensables à la bonne conservation des espèces et à leur exploitation optimale

3-Il peut être amené à donner un avis sur les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques élaborées par la commission du milieu naturel aquatique de bassin (CO.MI.N.A.) et sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (S.D.A.G.E.) ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.).



Avec la pêche,  
retrouvez votre nature

[www.federationpeche974.com](http://www.federationpeche974.com)

L'EAU, LA VIE

NOS RIVIÈRES !

Merci !

UN PATRIMOINE À PRÉSERVER.....

.....POUR DEMAIN

